

## Le GIR

Les Groupes Iso-Ressources (**GIR**) permettent de classer les personnes en fonction des différents stades de perte d'autonomie. Ils sont au nombre de 6. Le classement dans un **GIR** s'effectue en fonction des données recueillies par une équipe médico-sociale à l'aide de la **grille AGGIR** (Autonomie Gérontologie-Groupe Iso-Ressources) qui permet de pondérer différentes variables (par exemple : la cohérence, l'orientation, la toilette, la communication).

↓ Télécharger la [Grille AGGIR](#)

## Les 6 niveaux de dépendances GIR (GROUPES ISO-RESSOURCES)

**Le GIR 1** correspond aux personnes confinées au lit ou au fauteuil ou dont les fonctions intellectuelles sont gravement altérées. La présence constante d'intervenants est indispensable.

**Le GIR 2** comprend deux groupes de **personnes dépendantes** :

- Celles qui sont confinées au lit ou au fauteuil et dont les fonctions intellectuelles ne sont pas totalement altérées ; une prise en charge est nécessaire pour la plupart des activités de la vie courante.
- Celles dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui peuvent se déplacer ; certains gestes, tels que l'habillage, la toilette, ne peuvent être accomplis en raison de la déficience mentale.

**Le GIR 3** correspond aux personnes qui ont conservé partiellement leurs capacités motrices, mais ont besoin d'être assistées pour se nourrir, se coucher, se laver, aller aux toilettes.

**Le GIR 4** regroupe 2 types de personnes :

- Celles qui ont besoin d'aide pour se lever, se coucher, mais peuvent se déplacer seules à l'intérieur du logement ; une assistance est parfois nécessaire pour la toilette et l'habillage.
- Celles qui n'ont pas de problème de transfert ou de déplacement, mais qui doivent être assistées pour les activités corporelles ainsi que pour les repas.

**Le GIR 5** désignent les personnes qui sont relativement autonomes dans leurs activités : elles se déplacent seules, mais ont besoin d'aides ponctuelles pour la toilette, la préparation des repas, l'entretien du logement.

**Le GIR 6** concerne les personnes autonomes dans tous les actes de la vie courante.

Les personnes classées en **GIR 5** et **6** ne peuvent bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie. Elles ont accès à l'aide ménagère des régimes de **retraite** ainsi qu'à l'aide pour une garde à domicile